CONDITIONS DE GARANTIE CUB CADET 2016

Applicables au 1er novembre 2015



1. **Condition d'application de la garantie**

. La garantie prend effet à partir de la date de première mise en circulation de l'appareil (se référer à la date indiquée sur la facture d'achat), étant rappelé que l'article L.211-16 du Code de la consommation précise que : « *Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention* ».

. La garantie CUB CADET ne s'applique que pour des produits entretenus annuellement au sein du réseau agréé CUB CADET et dans le respect du programme d'entretien contenu dans le manuel d'utilisation. Le propriétaire devra pouvoir justifier du bon entretien de son appareil, en présentant la facture s'y rapportant.

. La garantie ne s'applique que pour les produits vendus dans l'ensemble du réseau CUB CADET, en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-mer, et uniquement lors d'une utilisation dans le cadre privé.

. La garantie couvre les vices de fabrication sur le châssis, moteur et transmission de fabrication MTD. (Pour toutes autres marques de moteurs et transmissions se référer aux conditions des fabricants)

2. **Durée de la garantie**

. MTD France garantie ses produits **3 ans pièces et main d'œuvre**, hors pièces d'usure*****.

. Les pièces d'usures***** ne rentrent pas dans le cadre de la garantie.

Conformément à l'article R. 111-3 de Code de la consommation, nous vous informons que nous mettons à disposition les pièces détachées, indispensables à l'utilisation de nos produits, jusqu'au 31 décembre 2026.

3. **Exclusion de la garantie**

. La mise en service de nos produits.
. Les problèmes consécutifs à une mauvaise préparation de la machine et / ou non conforme au manuel d'utilisation.
. Les problèmes liés à l'utilisation de carburant ou de lubrifiant non conforme au manuel d'utilisation.
. Le remplacement des pièces d'usure***** et des consommables.
. Utilisation d'accessoires ou de pièces détachées non agréés par MTD France, et en particulier des pièces dites « adaptables ».
. Les dommages consécutifs à une utilisation non conforme à celles indiquées dans le manuel d'utilisation.
. Les opérations d'entretien standard indiquées dans le manuel d'utilisation.
. Les problèmes liés au non-respect des conditions d'entretien définies dans le manuel d'utilisation.
. Les dommages consécutifs à des négligences, un accident ou à de mauvaises manœuvres.
. Les frais liés aux déplacements de la machine, à la location de matériel de remplacement ou à l'appel d'un prestataire de services.

4. **Dispositions légales**

Indépendamment de la garantie commerciale dont les caractéristiques sont définies ci-dessus, l'acheteur bénéficie de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L.211-4 à L.211-13 du Code de la consommation et de celle relative aux défauts de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code civil, dont certains articles sont intégralement reproduits ci-après :

Article L211-4 du Code de la Consommation

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L211-5 du Code de la Consommation

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1/ Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle.
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage.

2/ Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L211-12 du Code de la Consommation

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article 1641 du Code Civil

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648, alinéa 1er du Code Civil L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

5. **Nom et adresse du garant**

MTD France - Impasse du Quesnet - BP 453 - 76806 St Etienne du Rouvray - Tel : 02.32.91.94.32 - infos@mtdfrance.fr.

*****Liste des pièces d'usure

- Les pièces en mouvement ou en contact avec des matières externes (Lames, fraises de motoculteurs, rotors, couteaux de broyeurs, fraises de fraises à Neige, fils nylons, disque de coupe, et toutes pièces ayant une application similaires (lame caoutchouc, balai)

- Les éléments de transmission (tous types de courroie, les chaines, les câbles, corde de lanceur, le système de freinage…)

- Les paliers de lames et composants

- Les éléments électriques (relais, contacteurs de sécurité, faisceau, ampoules…)

- Les éléments liés à l'avancement (pneus, jantes, roue injectée, axes de roues, Tringle de direction)

- La Pièce peintes (au niveau du carter, sous la carrosserie, en contact avec des matières externes)

- Les pièces moteurs (toutes pièces en mouvement, toutes pièces électriques, carburateur, toutes pièces en contact avec le carburant, démarreur, filtre à air, bougie)

- Les batteries et accumulateurs.

